

## ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 117  
PR 0+000 à PR 5+789  
Communes de  
Saint-Aubin les Forges - En et Hors agglomération  
Parigny les Vaux - Hors agglomération**

❧ ❧ ❧ ❧

**Le Président du conseil départemental  
Le Maire de Saint-Aubin les Forges,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

**VU** l'avis favorable du maire de Guerigny en date du 6 novembre 2025.

**VU** l'avis favorable du maire de Poiseux en date du 4 novembre 2025.

**Considérant** que pour réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la Route Départementale n° 117, du PR 0+000 au PR 1+500, il y a lieu d'interdire la circulation sauf transports scolaires,

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Durant 2 jours dans la période du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 117, entre les PR 0+000 et 5+789.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 8 du PR 15+241 au PR 16+032
- RD 977 du PR 13+830 au PR 18+256
- RD 179 du PR 16+640 au PR 13+078

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La pose et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Maire de Saint-Aubin les Forges
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
  - Mairie de Guérigny, Poiseux et Parigny les Vaux

A Saint-Aubin les Forges, le 7/11/2025  
Le Maire,

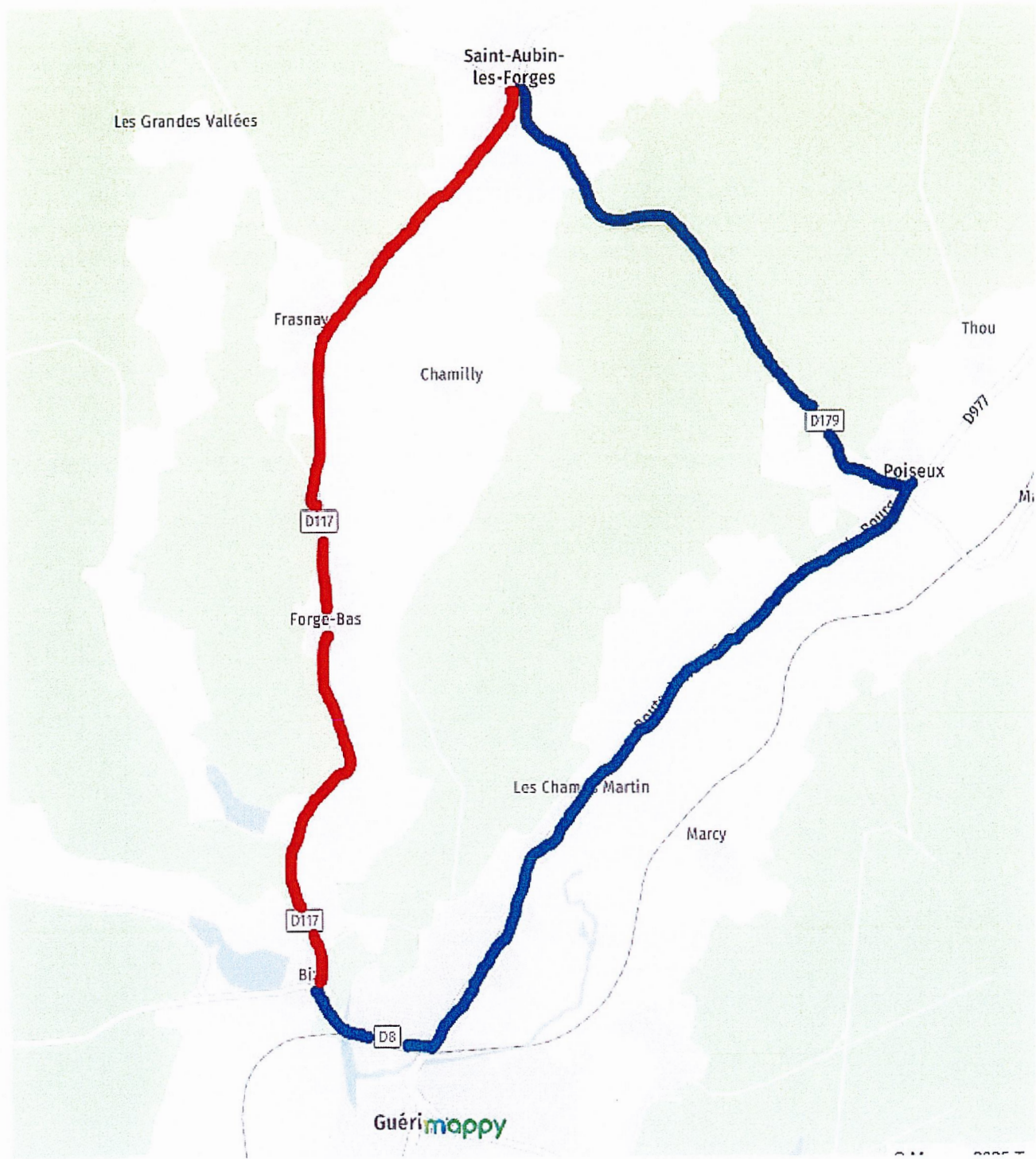


A Nevers, le 10 NOV 2025  
**Le Président du conseil départemental,**  
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Chesneau'.

**Olivier CHESNEAU**

Publié le 10/11/2025,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Boner

Deviation

